

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Arborescence Opportunités 2

SPIRICA, Société d'Assurance Vie, Société Anonyme au capital social de 256 359 096 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances n°487 739 963 RCS Paris,

Siège social : 16/18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris

Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09

www.spirica.fr Appelez le 01 70 98 86 22 pour de plus amples informations

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est responsable du contrôle de Spirica à l'égard de ce document d'informations clés.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - PARIS CEDEX 09 -

Date de publication : 01/02/2025

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le contrat Arborescence Opportunités 2 est un contrat d'assurance vie individuel, dont les garanties sont libellées en euros, en unités de compte et/ou en parts de provision de diversification

Durée

La durée de vie du contrat est viagère par défaut. Elle peut également être déterminée, lors de la souscription, par le Souscripteur selon son horizon de placement.

Dans le cadre d'une durée viagère, le contrat prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.

Dans le cadre d'une durée déterminée, le contrat prend fin au terme fixé, ou avant le terme, en cas de rachat total ou de décès de l'Assuré. Au terme du contrat, à défaut de demande de rachat de la part de l'Assuré (ou de rente viagère), le contrat sera prorogé automatiquement pour des périodes successives d'un an et les prérogatives qui y sont attachées continueront à pouvoir être exercées. Cette prorogation ne constitue pas un nouveau Contrat et n'entraîne pas novation.

Ce contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par l'Assureur.

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

www.spirica.fr et sont également disponibles auprès de votre Conseiller. Par ailleurs, les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte sont mis à votre disposition à tout moment directement auprès de votre Conseiller sur simple demande ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Objectifs

Ce contrat est à versements et rachats libres et/ou programmés. Il garantit le versement d'un capital ou d'une rente viagère :

- à l'Assuré en cas de vie de celui-ci au terme du contrat lorsque la durée du contrat est déterminée,
- au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'Assuré.

Le versement du capital ou de la rente est effectué suivant les modalités définies aux Conditions Générales.

Le contrat offre par ailleurs la possibilité de souscrire en option une garantie décès plancher dont les modalités sont détaillées à l'Annexe Garantie de prévoyance jointe aux Conditions Générales.

Les garanties peuvent être exprimées en euros et/ou en unités de compte et/ou en parts de provision de diversification, selon le choix du Souscripteur.

Pour la part exprimée en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat.

Pour la part des garanties exprimées en euros, le Contrat ne prévoit pas de Participation aux bénéfices contractuelle.

Pour la part exprimée en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Pour la part des droits exprimés en parts de provision de diversification : les sommes versées, nettes de frais, au titre d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision pour diversification sont sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Si une garantie est offerte, cette garantie est à l'échéance de l'engagement. Le Contrat peut prévoir que cette garantie ne soit que partielle.

Dans le cadre de ce Contrat, les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision pour diversification comportent une garantie du Capital, à hauteur de 80% des sommes versées nettes de frais à l'échéance mentionnée à l'article 5.1.3 des Conditions Générales.

Ce contrat propose un mode de gestion libre qui permet au Souscripteur de choisir la répartition de son épargne entre les différents types de supports proposés.

Ce contrat propose aussi plusieurs options de gestion financière dont les modalités sont définies aux Conditions Générales.

Il est précisé que le présent contrat est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupports dans lequel le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à des investisseurs dont le profil peut varier selon leur situation patrimoniale et leur attitude vis-à-vis du risque. Les investisseurs peuvent choisir en conséquence les supports d'investissement parmi ceux proposés au contrat. Les informations spécifiques à chaque support d'investissement sont mises à votre disposition à l'adresse www.spirica.fr. Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais relatifs au contrat d'assurance.

Assurances : avantages et coûts

Le Contrat garantit le versement d'un Capital ou d'une Rente viagère :

- à l'Assuré, en cas de vie de celui-ci au Terme du Contrat, lorsque la durée du Contrat est déterminée ;

- au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'Assuré.

Il est procédé au versement du Capital ou de la Rente selon les modalités prévues dans les Conditions Générales.

Le contrat donne la faculté au Souscripteur, en cours de vie, de racheter partiellement ou totalement l'épargne constituée.

Ce produit inclut une garantie décès plancher optionnelle détaillée à l'Annexe Garantie de Prévoyance jointe aux Conditions Générales. Aussi, si cette option a été souscrite et que l'Assuré venait à décéder, le ou les bénéficiaires désignés pourraient recevoir un capital conformément aux conditions de cette garantie.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Les montants investis sur des supports en unités de compte sont soumis aux fluctuations des marchés financiers, à la hausse et à la baisse, et sont donc susceptibles de subir une perte en capital.

Les sommes versées, nettes de frais, au titre d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision pour diversification sont sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Si une garantie est offerte, cette garantie est à l'échéance de l'engagement. Le contrat peut prévoir que cette garantie ne soit que partielle.

La Valeur Atteinte des montants investis sur des supports euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés, sur la base du taux minimum annuel garanti en cours d'année puis du taux de participation aux bénéfices affecté au contrat. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre contrat y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds euros, sous réserve que votre contrat soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.

Tout rachat total enregistré sur votre Contrat avant l'affectation de la participation aux bénéfices fera l'objet d'une valorisation du fonds en euros au taux minimum garanti en cours d'année (ce taux pouvant être égal à zéro), en lieu et place du taux de participation aux bénéfices appliqué aux souscriptions en cours au 1er janvier de l'exercice suivant. À défaut de communication de la part de l'assureur, le taux minimum annuel de participation aux bénéfices garanti est égal à zéro.

Le contrat ne comporte pas de pénalité de rachat.

Nous avons classé ce produit dans un éventail de classes de risque entre 1 et 6 sur 7, allant de la classe de risque la plus basse à une classe de risque élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, notre capacité à vous payer en sera affectée de manière très peu probable à très probable.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

La performance et le niveau de risque du produit dépendent de la répartition entre les différents supports d'investissements sélectionnés, ainsi que du niveau de performance et de risque de ces différents supports.

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : www.spirica.fr et sont également disponibles auprès de votre Conseiller.

Que se passe-t-il si SPIRICA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Spirica, vous pouvez subir une perte financière. Toutefois, il existe un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes prévu à l'article L.423-1 du Code des Assurances. Il prévoit un mécanisme d'indemnisation de votre épargne investie à hauteur de 70 000 € pour toute garantie en capital, par compagnie d'assurance et par personne et de 90 000 € pour les rentes dont les versements de primes sont en cours.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 euros sont investis.

Le total des coûts pour l'investisseur se compose d'une combinaison de coûts relatifs aux options d'investissement sous-jacentes et des autres coûts du contrat et varie en fonction des options d'investissement sous-jacentes.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	476 € - 2 254 €	1 000 € - 13 462 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,8 - 22,5%	1,6 - 9,7% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.	0,4 - 1,8%
Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.	0,0 - 0,4%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	1,1 - 5,5%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.	0,0 - 4,9%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit dépasse son indice de référence. L'incidence des commissions d'intéressement.	0,0 - 2,0%

Ces coûts tiennent compte des coûts d'entrée du contrat et des éventuels coûts spécifiques d'entrée liés au(x) support(s). Il s'agit d'un montant maximum qui inclut les coûts de distribution du produit.

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : www.spirica.fr et sont également disponibles auprès de votre Conseiller.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS.

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi.

Vous avez un délai de renonciation de 30 jours calendaires à compter du moment où vous avez signé le bulletin de souscription du contrat pour y renoncer. Dans ce cas, l'Assureur vous remboursera l'intégralité des sommes versées. A compter de l'expiration du délai de renonciation, votre épargne reste néanmoins disponible à tout moment. Vous pouvez ainsi demander à tout moment le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre adhésion sans pénalité de rachat. Les modalités de rachat sont indiquées dans les Conditions Générales.

En cas de désinvestissement portant sur le(s) support(s) euros par arbitrage ou rachat (partiel, partiel programmé, total) et sous réserve que le contrat soit toujours en vigueur le 1er janvier de l'année suivante, la participation aux bénéfices pour l'année civile écoulée est versée sur votre adhésion y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds en euros. Tout rachat total enregistré sur votre Contrat avant l'affectation de la participation aux bénéfices fera l'objet d'une valorisation du fonds en euros au taux minimum garanti en cours d'année (ce taux pouvant être égal à zéro), en lieu et place du taux de participation aux bénéfices appliqué aux souscriptions en cours au 1er janvier de l'exercice suivant.

A défaut de communication de la part de l'assureur, le taux minimum annuel de participation aux bénéfices garanti est égal à zéro.

En cas de sortie avant la durée de détention recommandée, le profil de risque et de performance du produit peut être différent notamment du fait de l'impact de la fiscalité applicable au produit dans ce cas.

Le profil de risque et de performance du produit peut aussi être différent si l'investissement est réalisé sur un support dont la période de détention est supérieure à 8 ans.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre conseiller qui, par la suite, pourra la transmettre à l'Assureur.

Vous pouvez également faire parvenir votre réclamation auprès d'UAF LIFE Patrimoine - Service Réclamations - 27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 Lyon Cedex 03. Si les réponses obtenues auprès des contacts ci-dessus ne vous conviennent pas, vous pouvez écrire à Spirica - Service Réclamations - 16-18 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15.

L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et vous apportera une réponse dans un délai maximum de 2 mois.

Si malgré nos efforts pour vous satisfaire, vous étiez mécontent de notre décision, vous pourriez demander l'avis du Médiateur qui est une personnalité extérieure à l'Assureur. L'Assureur applique la Charte de la médiation de l'Assurance consultable sur le site www.mediation-assurance.org ou le site internet de l'assureur www.spirica.fr. Votre demande devra être adressée au Médiateur :

- soit par voie postale à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
- soit par voie électronique sur le site de la Médiation de l'Assurance : www.mediation-assurance.org

Cependant, le recours au Médiateur n'est possible que si toutes les procédures internes de règlement des litiges ont été épuisées et en l'absence de toute action contentieuse.

Autres informations pertinentes

Les documents d'informations clés des options d'investissement du produit peuvent être consultés sur le site internet : www.spirica.fr.

De plus amples informations sur le produit peuvent être obtenues dans les Conditions Générales qui sont disponibles à votre demande auprès de votre Conseiller ou de Spirica.

Lorsque le contrat est souscrit par des personnes morales, la liste des supports disponibles est disponible à votre demande auprès de votre Conseiller ou de Spirica.

Le présent document d'information fait l'objet d'une mise à jour au minimum annuelle.